

Offres de formation chômage : diversifications ?
Quentin Haas (PCSI)

Réponse du Gouvernement

En préambule, il convient de rappeler que la mission de l'Espace formation emploi Jura (EFEJ) relève de l'assurance-chômage, et qu'elle consiste à favoriser le placement rapide et durable des demandeurs d'emploi, avec les autres secteurs impliqués au sein du Service de l'économie et de l'emploi (SEE), soit l'Office régional de placement (ORP) et le secteur Observation et mesures de marché du travail (OMMT), ainsi que leurs nombreux partenaires.

Ce cadre étant posé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1) Existe-t-il un suivi des bénéficiaires de formation EFEJ permettant de savoir si les personnes ayant suivi des cours ont par la suite trouvé un emploi dans leur secteur de spécialisation, ou au contraire se sont reconverties ?

Oui, chaque bénéficiaire est suivi par un conseiller ORP, chargé notamment de proposer des mesures adaptées à chaque situation, de contrôler si l'objectif est atteint et de vérifier l'emploi obtenu à la fin du processus. On peut ainsi constater que les personnes formées à l'EFEJ retrouvent très souvent du travail dans l'industrie ou l'artisanat, et dans une profession comparable à celle exercée avant le chômage. Cela n'a rien d'étonnant car l'offre de l'EFEJ s'adresse en premier lieu à des chômeurs qui bénéficient d'expérience dans ces domaines, et qui y recherchent activement un nouvel emploi.

2) Dans le contexte industriel tendu que traverse l'industrie, notamment horlogère, les formations offertes aux personnes en recherche d'emploi sont-elles efficaces pour réintégrer le marché du travail ?

La crise actuelle touche non seulement l'industrie, mais encore la plupart des autres branches. Tout indique qu'elle sera passagère. Une partie des entreprises industrielles (plutôt les grandes) ont déjà retrouvé une activité normale et il y a de fortes chances qu'il en aille de même, par la suite, pour les autres. Vu son poids dans l'économie jurassienne, l'industrie offre toujours le plus grand nombre d'opportunités pour beaucoup de chômeurs. Bien qu'elle soit ralentie, la dynamique d'embauche sur le marché du travail n'est jamais complètement figée. Il ne faut pas non plus oublier que les travailleurs frontaliers actifs dans l'industrie pallient les manques de main-d'œuvre indigène. Ce même secteur offre aussi encore des places rapidement accessibles pour des personnes peu ou pas qualifiées. Ainsi, l'offre de l'EFEJ reste, malgré la crise, efficace et adaptée au marché du travail actuel, pour soutenir le placement et l'employabilité d'une partie des chômeurs.

3) D'autres professions peuvent-elles être intégrées à la liste ?

L'offre de l'EFEJ suit en permanence l'évolution de l'industrie et le développement de nouvelles technologies. Un équipement basé sur les standards de l'industrie 4.0 vient par exemple d'être acquis pour former des opérateurs de production ou des approvisionneurs sur machine automatisée, pour des entreprises actives notamment dans les technologies médicales ou de l'automobile. Chaque adaptation de l'offre est systématiquement évaluée pour voir si elle répond à un besoin, en étroite collaboration avec l'ORP et les entreprises.

Au-delà de l'EFEJ, l'organisation d'autres mesures de formation à l'intention des chômeurs est confiée à des prestataires externes. Par exemple, pour les professions commerciales, les langues

ou encore l'informatique, où les besoins sont encore accrus aujourd'hui par le développement fulgurant du télétravail ainsi que du commerce et des services en ligne au sein des entreprises.

En complément, les demandeurs d'emploi jurassiens ont aussi accès aux formations pour chômeurs proposées dans les autres cantons, ou au niveau national par le SECO et ses propres mandataires, par exemple les universités pour des profils très qualifiés ou encore des prestataires spécialisés pour des mesures particulières comme des séjours linguistiques à l'étranger. Il ne faut pas oublier non plus le marché libre de la formation où des cours sont proposés au public en permanence par de nombreux acteurs, dans presque tous les domaines professionnels. Cette offre entre en considération également, pour une fréquentation et une prise en charge individuelle par l'assurance-chômage, examinée au cas par cas.

Diverses autres mesures applicables à toute profession sont également offertes, non pas au travers de formations mais sous d'autres formes appropriées, et même plus efficace selon les situations, pour le placement rapide et durable des demandeurs d'emploi.

4) Une demande existe-t-elle, notamment dans le domaine des soins, sur le marché du travail jurassien qui pourrait justifier un élargissement des formations?

Dans ce secteur et comme le montre la part de personnel frontalier qu'il occupe, l'offre de travail est plutôt pléthorique et indépendante de la conjoncture. En réalité, le personnel soignant est très peu touché par le chômage, s'il l'est, rarement longtemps, et le plus souvent pour des motifs autres qu'un manque de formation. Des mesures existent cependant dans le dispositif actuel pour soutenir la réinsertion de soignants dans leur domaine, où réorienter vers les soins, si nécessaire et pour autant qu'ils le souhaitent, d'autres demandeurs d'emploi dont le placement s'avère difficile.

Dans ce cadre, l'assurance-chômage prend à sa charge le coût des mesures définies au cas par cas, entre le bénéficiaire et son conseiller ORP, et pouvant prendre des formes très différentes. Il peut s'agir de cours techniques sur la recherche d'emploi, de stages indemnisés, d'allocation d'initiation au travail (AIT), ou encore de soutien pour créer sa propre activité indépendante (SAI). Des formations propres à la branche entrent bien entendu aussi en ligne de compte, comme celle d'auxiliaire de santé organisée par la Croix-Rouge. Sous certaines conditions, l'assurance-chômage verse également des allocations de formation (AFO). Celles-ci permettent de sortir du chômage en débutant un apprentissage, d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) notamment, pour citer encore un exemple courant appliqué au domaine des soins et de la santé.

En conclusion, les mesures offertes aux chômeurs vont bien au-delà du panel proposé par l'EFEJ. Elles s'inscrivent dans un dispositif beaucoup plus large, souple et adaptable à chaque situation. Les demandeurs d'emploi en sont informés lors de leur inscription à l'ORP, puis conseillés individuellement à ce sujet. Au surplus, les mesures en question sont décrites sur le portail www.travail.swiss destiné aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux employeurs.

Delémont, le 20 avril 2021


Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt